

PROCES-VERBAL

Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois
Réunion du Mercredi 14 Décembre 2005 à 19h30

Etaients présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
		Mme BELDENT Jeannine M. BAR Jacques Mme PIERRE Nathalie
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. CHATENOUD Gilbert M. TARTAR Gérard	M. DELAERE Hubert M. LA GRECA Michel
LA FERTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MERY SUR MARNE
M. BIMBI Eric M. MUNNIER Claude Mme ABELOOS Edith M. MORET Jean-Claude Mme BUSCH Geneviève M. VILLEDIEU André Mme GUILLONNEAU Françoise M. MARTIN Benoît M. CELERIER Daniel Mme PONS Marie-Claire	M. BARRAULT Christian	M. DELAITRE Michel
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVEE	REUIL EN BRIE
M. FURNARI Francesco		M. ROMANOW Patrick M. CEVAER Michel
SAACY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX
M. PERLICAN Claude Mme ROBCIS Jocelyne	M. GEIST Gérard	M. SPECQUE Claude M. HINCELIN Hubert
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. RIGAULT Pierre M. LEFEVRE Jean-Jacques		M. FOURMY Philippe
USSY SUR MARNE		
M. PRISE Guy M. OFFROY Marcel		

Formant la majorité des membres en exercice.

Délégués représentés par pouvoir :

M. RICHARD Bernard par Mme BELDENT Jeannine
Mme LACOMBE Anne-Marie par M. SUSINI Jean-Paul
M. GOULLIEUX Pierre par LA GRECA Michel
M. BOSDURE Dominique par M. DELAERE Hubert
M. FORTIER Patrick par M. BARRAULT Christian
M. DE CUYPERE Michel par M. RIGAULT Pierre
M. BOURGUIGNON Christian par M. PERLICAN Claude
M. BOISDRON Patrick par M. SPECQUE Claude

Délégués absents non excusés :

M. DRAPIER Alain de JOUARRE
M. LAROCHE Olivier de JOUARRE
Mme RICHARD Marie de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. YACOUB Olivier de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. BEN MANSOUR Tarek de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. FAYOLLE Serge de LA FERTE SOUS JOUARRE
Mme PARIS Martine de LA FERTE SOUS JOUARRE
M. ARNOULT Robert de SEPT SORTS

Délégués absents excusés :

M. RONDEAU Jean-Marie de BUSSIERES

Secrétaire de séance :

M. RIGAULT Pierre

* * *

Madame BELDENT ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

* * *

SERVICE EAU

**◆ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE :
+ Convention de vente en gros d'Eau Potable à d'autres
collectivités et notamment à Crouttes sur Marne**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le contrat de délégation de service public du service eau potable de la Communauté de Communes du Pays Fertois arrive à son terme le 31 décembre 2005.

Suivant les délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2004, acceptant le principe de renouvellement de l'affermage et du 15 décembre 2004, autorisant la Présidente à relancer le renouvellement du contrat, une procédure a été relancée.

Au terme de la négociation menée par Madame La Présidente, assistée d'un groupe de travail créé par le Conseil de la Communauté de Communes le 14 avril 2004.

Après présentation des documents et vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 novembre 2005, pour le contrat SAUR d'une durée de 12 ans.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de Communes :

- d'autoriser** La Présidente à signer le contrat de délégation du service Eau Potable d'une durée de 12 ans.
- de décider**, au vu, des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SAUR comme délégataire du service public.
- de donner** pouvoir à La Présidente pour négocier le prix de vente d'eau en gros et notamment pour la commune de Crouttes sur Marne, suite à la modification des modalités financières du nouveau contrat.
- d'autoriser** La Présidente à signer toutes nouvelles conventions ou nouveaux avenants concernant ces affaires

Madame BELDENT fait le commentaire des documents qui ont été adressés aux délégués.

Elle met l'accent sur les points suivants :

- la prise en compte dans le projet de délégation des branchements en plomb (soit 260 branchements/an au coût unitaire de 1 207,50 €, soit 313 950 € ; au lieu des 520 000 € estimés par la Communauté de Communes si elle prenait ces travaux en charge,
- les états comparatifs des offres (SAUR et CGE),
- la comparaison entre le contrat actuel et les projets de contrats SAUR de 12 ans, en mettant en valeur les nombreuses améliorations obtenues dans le service,
- la répartition des abonnés, qui fait ressortir le nombre important de consommations inférieures à 120 m³/an,
- les projets de contrats à 6 ans et à 12 ans.

A ce point de l'exposé, Madame BELDENT demande au conseil s'il souhaite débattre sur la délégation de l'eau ou si elle continue cet exposé par le projet d'abaissement des parts de la Communauté de Communes en vue de réduire le prix de l'eau.

Le Conseil de la Communauté de Communes, à l'unanimité, souhaite la poursuite de l'exposé.

Madame BELDENT présente les différentes simulations effectuées à 6 ans et à 12 ans, mettant en exergue le souhait de la commission de présenter une augmentation du prix de l'eau limitée à 2,50 % pour une consommation de 120 m³/an.

Elle souligne les différences du montant de l'effort financier de la Communauté de Communes selon que l'on envisage une délégation de 6 ans ou de 12 ans.

Monsieur RIGAULT aurait souhaité que le débat sur la baisse des parts de la Communauté de Communes intervienne au moment du budget, compte tenu de l'impact financier de cette proposition.

Madame BELDENT rappelle que cette proposition a reçu l'accord de la commission des finances et du bureau, et répond qu'il est très difficile de faire abstraction de l'aspect annuel de la facturation.

Monsieur FOURMY souligne que le contrat proposé est nettement positif par rapport au contrat actuel. Beaucoup de prestations sont demandées au délégataire : branchements plomb, traitement du phosphore, etc... Le contrat proposé est allé à la limite de ce qu'il est possible de négocier tout en maîtrisant parfaitement toutes les données.

Monsieur PEREZ, représentant de la DDAF (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt) qui a assisté la Communauté de Communes tout au long de cette procédure, souligne tout ce qui a été demandé et qui se monte à environ un million d'euros. Le traitement des graisses et des vidanges à la station de Sept Sorts, qui sera si important dans le cadre du SPANC (soit 100 000 €, dès la première année), les branchements plomb, de nombreux investissements sur les ouvrages (128 000 €), l'amortissement de la station provisoire de filtration (550 000 €).

Il fait également remarquer que le contrat de 12 ans facilite la prise en considération des branchements plomb et de l'amortissement de la station de filtration provisoire, en raison même de la différence des durées.

A la suite d'une question de Monsieur FURNARI, Monsieur FOURMY fait observer son scepticisme quant à l'abaissement des parts de la Communauté de Communes, qui constitue un manque de ressources pour la Communauté de Communes.

Monsieur ROMANOW fait valoir que la majorité des abonnés subissent une hausse très faible, voire une baisse.

Monsieur MUNNIER regrette qu'on doive payer l'eau toujours plus cher.

Il ajoute que sa demande d'étude sur une régie n'a pas eu de suite ; il existe des audits spécialisés à ce sujet qui méritent d'être faits (régie « assistée » sur le plan technique) et qui permettent de baisser le prix de l'eau de 10 à 20 %).

Madame BELDENT suite, à une remarque de Monsieur MUNNIER rappelle que la C.G.E. a rapidement limité son effort sur certains points (branchements plomb).

Elle reprend ensuite les différents comptes rendus sur le sujet :

- du 23 juin 2004 ⇒ principe de renouvellement de la délégation : unanimité,
- du 15 septembre 2004 ⇒ rapport de présentation, la régie a été évoquée : 13 contre et 2 abstentions
- du 15 décembre 2004 ⇒ vote à l'unanimité.

Par deux fois, le Conseil a donc voté à l'unanimité le renouvellement de la délégation.

Monsieur PEREZ prend la parole à la demande de Madame BELDENT pour indiquer que la régie existe avec des variantes mais nécessite une étude sur la longue durée ; elle offre des coûts équivalents mais avec une prise de risques par la collectivité publique. Elle fait aussi appel au recrutement de personnel.

Monsieur MUNNIER dit qu'il a parlé de l'étude sur la régie dès 2002.

Pour Monsieur DELAERE, la commission en a largement parlé, et rappelle que la Communauté de Communes a bien peu de moyens financiers pour une régie ; par contre la délégation offre toutes garanties.

Pour Monsieur CELERIER la régie n'est pas nécessairement la panacée mais on a retardé cette étude ; il eut été préférable de la faire avec un contrat de 6 ans ; l'évolution démographique actuelle (vieillesse de la population et arrivée de familles) fait qu'une part importante des abonnés consommeront 120 m³/an.

Monsieur DELAITRE pense qu'il y a des prix de l'eau plus bas ; cependant tout est question des conditions locales d'exploitation de l'eau.

Monsieur PEREZ corrobore ce point de vue. Le contexte Fertois est difficile à gérer, avec beaucoup d'ouvrages (10 stations d'épurations, 40 postes de relèvement, réservoirs, surpressions partout, nombre d'ouvrages proportionnellement important). Les volumes consommés sont modestes au regard de la longueur des réseaux et du nombre d'ouvrages.

Monsieur SUSINI reconnaît les améliorations mais constate la complexité du dossier (clauses de révision...) ; la proposition de la SAUR est modeste sur le rendement du réseau.

Pour Monsieur PEREZ, ce point du rendement est nouveau, avec la possibilité de pénalités ; la clause de révision est améliorée : partie fixe plus importante, variation annuelle et non plus semestrielle.

Monsieur MARTIN (ainsi que Monsieur BIMBI) regrettent l'absence de l'étude sur la régie qui eut permis de prendre possession du réseau ; le contrat de 6 ans avec lancement d'une étude sur la régie est pour lui préférable.

Monsieur MUNNIER fait la déclaration suivante au nom des élus de La Ferté sous Jouarre :
(voir annexe)

Madame BELDENT rappelle que toutes informations et chiffres ont été donnés en commission et même à l'assemblée, sur les investissements à moyen terme (y compris l'évolution de la station de Sept Sorts).

Par contre, il est regrettable que cette déclaration « appelant la conseil » arrive si tardivement et hors de l'ordre du jour ; appeler le conseil n'appartient qu'à ceux qui font cet appel.

Monsieur FOURMY rappelle que les membres de la commission ont en effet pu prendre connaissance de nombreux scénarii, quant aux impacts des nouvelles installations et leur répercussion sur le prix de l'eau ; pour lui on ne peut pas « voter contre », on peut voter selon les durées (6 ans, 12 ans) en sachant qu'il existe de gros impacts financiers derrière. C'est pourquoi la commission s'est prononcée sur une durée de 12 ans qui figure dans le rapport et qui autorise un maximum de services avec un moindre coût.

Les services de la Communauté de Communes font remarquer que le contrat de 6 ans suppose une augmentation dès 2006 en ce qui concerne le phosphore.

Puis, il est passé au vote.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,
A LA MAJORITE ASBOLUE :**

**(14 contres : Mr TARTAR, Mr MUNNIER, Mr VILLEDIEU, Mme GUILLONNEAU,
Mr MORET, Mme ABELOOS, Mr CELERIER, Mr MARTIN,
Mr SUSINI et pouvoir de Mme LACOMBE, Mme PONS,
Mme BUSCH, Mr BIMBI, Mr FURNARI) et
(2 abstentions : Mr LA GRECA et pouvoir de Mr GOULLIEUX)**

autorise La Présidente à signer le contrat de délégation du service Eau Potable d'une durée de 12 ans.

décide, au vu, des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SAUR comme délégataire du service public.

donne pouvoir à La Présidente pour négocier le prix de vente d'eau en gros et notamment pour la commune de Crouttes sur Marne, suite à la modification des modalités financières du nouveau contrat.

autorise La Présidente à signer toutes nouvelles conventions ou nouveaux avenants concernant ces affaires

* * *

SERVICE ASSAINISSEMENT

◆ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EAUX USEES :

- + Convention de traitement des eaux usées avec d'autres collectivités et notamment à Crouttes sur Marne**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

Le contrat de délégation de service public du service assainissement collectif eaux usées de la Communauté de Communes du Pays Fertois arrive à son terme le 31 décembre 2005.

Suivant les délibérations du Conseil Communautaire du 23 juin 2004, acceptant le principe de renouvellement de l'affermage et du 15 décembre 2004, autorisant la Présidente à relancer le renouvellement du contrat, une procédure a été relancée.

Au terme de la négociation menée par Madame La Présidente, assistée d'un groupe de travail créé par le Conseil de la Communauté de Communes le 14 avril 2004.

Après présentation des documents et vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 23 novembre 2005, pour le contrat SAUR d'une durée de 12 ans.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

A LA MAJORITE ASBOLUE :

(14 contres : Mr TARTAR, Mr MUNNIER, Mr VILLEDIEU, Mme GUILLONNEAU, Mr MORET, Mme ABELOOS, Mr CELERIER, Mr MARTIN, Mr SUSINI et pouvoir de Mme LACOMBE, Mme PONS, Mme BUSCH, Mr BIMBI, Mr FURNARI) et (2 abstentions : Mr LA GRECA et pouvoir de Mr GOULLIEUX

autorise La Présidente à signer le contrat de délégation du service Assainissement Collectif Eaux Usées d'une durée de 12 ans.

décide, au vu, des documents qui lui ont été communiqués, de désigner la SAUR comme délégataire du service public.

donne pouvoir à La Présidente pour négocier le prix de traitement des effluents et notamment pour la commune de Crouttes sur Marne, suite à la modification des modalités financières du nouveau contrat.

autorise La Présidente à signer toutes nouvelles conventions ou nouveaux avenants concernant ces affaires

* * *

SERVICE EAU

◆ FIXATION DU PRIX DE L'EAU (PARTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES) :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

La Communauté de Communes a donc engagé la procédure de renouvellement des conventions d'affermage du service public de l'eau d'une part, du service public de l'assainissement collectif des eaux usées d'autre part.

Les conventions de délégation finalement présentées au Conseil avec la Société SAUR, font apparaître, sur la base de 120 m³ par abonné et par an, par rapport aux contrats actuels (facture globale : Communauté de Communes + SAUR + prélèvement AESN), une variation de + 5,07 % répartie comme suit :

- Eau : + 15,72 %
- Assainissement : - 5,99 %

Il s'agit ici de présenter au Conseil un projet de délibération qui permettra d'abaisser cette variation globale à + 2,50 % (toujours sur la base type de 120 m³).

Pour parvenir à cette baisse dans un contrat de 12 années, il est proposé (mais toutes les variantes possibles ont été étudiées et sont à la disposition des délégués) que la Communauté de Communes baisse le montant des parts lui revenant au titre du prix de l'Eau Potable (qui est seule en augmentation) dans les proportions suivantes :

	Actuelle	Proposition
Part fixe /m ³	12,20 €	5,00 €
Part variable /m ³	0,39 €	0,3409 €

Cette diminution des parts de la Communauté de Communes représente une baisse de recettes annuelle de 120 840 €, mais qui, de toute façon, eut été « amputée » pour les travaux obligatoires des prochaines années (branchements plomb en particulier) et qui sont maintenant pris en charge par le fermier à des conditions très avantageuses.

Autre intérêt primordial de cette mesure : elle abaisse l'évolution du prix global pour l'administré à des proportions très acceptables compte tenu des travaux importants prévus : + 2,50 %.

Il faut aussi souligner :

- d'une part, que la baisse importante de la part fixe avantage les petits consommateurs dans des proportions évidentes,
- d'autre part, que la moyenne des usagers consomme peu (voir le tableau « camembert » qui vous a été adressé).

L'augmentation de + 2,50 % rapportée à une consommation type de 120 m³ se transforme ainsi en augmentation plus faible pour les consommateurs de 80 m³ (+ 0,31 %) et en baisse pour les faibles consommateurs (- 1,54 % à 60 m³ et - 4,47 % à 40 m³) ; seuls les gros consommateurs (2,33 % des usagers) verront leur tarif d'eau augmenter (6,77 %), mais la Communauté de Communes ne peut raisonnablement aller au-delà de cet effort financier, compte tenu du faible montant du budget de l'eau et des marges de manœuvre réduites qui en résultent pour la Communauté de Communes, et des investissements futurs à réaliser.

Monsieur RIGAULT souhaite être rassuré sur le fait que la somme à laquelle la Communauté de Communes renonce correspond bien aux améliorations du contrat.

Madame BELDENT répond par l'affirmative, les seuls branchements plomb et l'amortissement de la station de filtration sont éloquents.

Monsieur DELAITRE juge qu'on aurait du répercuter ces baisses sur l'eau et l'assainissement.

Monsieur PEREZ répond que c'est l'eau qui augmente, et relève aussi la difficulté du problème dans la mesure où les communes sont en tout état de cause inégalement desservies par la Communauté de Communes pour l'eau et l'assainissement.

A une question de Monsieur FURNARI sur la cohérence entre baisse de recettes et contrat de bassin, Monsieur RIGAULT répond que celui-ci ne peut qu'être favorable à la Communauté de Communes.

Les services de la Communauté de Communes ajoutent que le contrat de bassin concerne essentiellement l'assainissement.

Puis, il est passé au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2005, approuvant la signature des conventions de délégation du service public de l'eau d'une part, du service public de l'assainissement collectif des eaux usées d'autre part pendant douze années,
- **Vu** l'avis favorable de la Commission des Finances et du Bureau du 1^{er} décembre 2005,
- **Considérant que** ces conventions de délégation font apparaître, sur une base de 120 m³, par abonné et par an, par rapport aux contrats actuels, une variation de + 5,07 % répartie comme suit :
 - Eau : + 15,72 %
 - Assainissement : - 5,99 %
- **Considérant** la proposition d'abaisser cette variation globale à + 2,50 % (toujours sur la base type de 120 m³).

- **Considérant que** la proposition consiste, pour la Communauté de Communes à baisser le montant des parts lui revenant au titre du prix de l'Eau Potable dans les proportions suivantes :

	Actuelle	Proposition
Part fixe /m ³	12,20 €	5,00 €
Part variable /m ³	0,39 €	0,3409 €

- **Considérant que** cette diminution des parts de la Communauté de Communes représente une baisse de recette annuelle que justifient les travaux obligatoires des prochaines années pris en charge par le délégataire (branchements plomb en particulier).

- **Considérant qu'elle** abaisse l'évolution du prix global pour l'administré à des proportions très acceptables compte tenu des travaux importants prévus : + 2,50 %.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE :**
(5 contre : Mme ROBCIS, Mr FOURMY, Mr FURNARI,
Mr DELAITRE, Mr CHATENOUD) et
(12 abstentions : Mr TARTAR, Mr MUNNIER,
Mr VILLEDIEU, Mme GUILLONNEAU, Mr MORET,
Mr CELERIER, Mr PRISE, Mme ABELOOS, Mme PONS,
Mr MARTIN, Mr BIMBI, Mme BUSCH)

Autorise la baisse des parts (fixe et variable) de la Communauté de Communes dans le prix de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2006, dans les proportions suivantes :

	Actuelle	Nouvelle
Part fixe /m ³	12,20 €	5,00 €
Part variable /m ³	0,39 €	0,3409 €

Autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

SERVICES GENERAUX

♦ MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

⇒ Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.)

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2227-8,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-16 et suivants,
- **Vu** la loi sur l'eau du 03 janvier 1992,

- **Vu** le décret du 03 juin 1994 et l'arrêté du 06 mai 1996 en précisant les modalités,
- **Vu** ses délibérations des 10 avril et 25 septembre 2002, 29 septembre 2003, par lesquelles le Conseil a voté plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes,
- **Vu** l'arrêté n°04/21 du 09 août 2004 de Monsieur le Préfet entérinant les statuts actuels de la Communauté de Communes,
- **Considérant que** les dix neuf communes de la Communauté de Communes ont sollicité la Communauté de Communes du Pays Fertois pour qu'elle prenne les dispositions de nature à permettre l'extension de ses compétences actuelles à un Service Public d'Assainissement Non Collectif pour les opérations de contrôle du système d'assainissement non collectif (lettres et délibérations),
- **Considérant que** ce service est de la compétence des communes à compter du 1^{er} janvier 2006,
- **Considérant que** chaque Collectivité Territoriale doit assurer obligatoirement le contrôle des installations, à savoir :
 - Installations neuves et réhabilitées :
 - o Contrôle de conception et d'implantation,
 - o Contrôle de bonne exécution,
 - Installations existantes :
 - o Contrôle de diagnostic de l'existant (bon fonctionnement et entretien).
- **Considérant qu'il** existe par ailleurs des compétences optionnelles d'entretien périodique et de remise en état,
- **Vu** l'avis de la Commission Environnement du 12 septembre 2005, décidant à l'unanimité des membres présents de ne retenir que la compétence obligatoire de contrôle des assainissements, les autres compétences pouvant être acquises dans le futur,

Madame BELDENT souligne le rôle qu'aura la communication pour un tel service, y compris dans chaque commune.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A L'UNANIMITE :**

Approuve le transfert des compétences obligatoires de contrôle de l'assainissement non collectif et l'insertion de la compétence suivante dans les statuts de la Communauté de Communes du Pays Fertois, à l'article 4-2 :

« 2°) Service Public d'Assainissement Non Collectif ; Compétences obligatoires de contrôle :

- **Installations neuves et réhabilitées :**
 - **Contrôle de conception et d'implantation,**
 - **Contrôle de bonne exécution,**

- **Installations existantes :**
 - **Contrôle de diagnostic de l'existant (bon fonctionnement et entretien) »**

□ **Dit que** cette délibération sera notifiée pour être soumise, conformément aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, au vote du conseil municipal des dix-neuf communes membres de la Communauté de Communes du Pays Fertois, qui devra intervenir dans un délai de trois mois (au-delà duquel l'avis serait réputé favorable).

* * *

◆ RESEAU NATURA 2000 :

⇒ **Projet de désignation du site « des boucles de la Marne » en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive communautaire « oiseaux »**

Monsieur RIGAULT, le Vice-président de la Communauté de Communes expose :

Les délégués ont tous reçu le dossier adressé par Monsieur Le Préfet.

Monsieur RIGAULT rappelle qu'il s'agit d'anciennes carrières laissées en eau, qui attirent les oiseaux et font l'objet de cette mesure de protection. Celle-ci apporte peu de contraintes (forestier, agricole, chasse, pêche), hors certaines activités limitées.

Monsieur DELAITRE souhaite que cela ne gêne pas l'extension des activités touristiques à Méry sur Marne (chambres d'hôtes et bungalows mobiles près du plan d'eau) et souhaite que le périmètre soit modifié ; son conseil devant prendre une délibération à ce sujet.

Il en est de même par la commune de Luzancy (qui demande que le hameau de Messy soit retiré du périmètre).

La commune de Sâacy sur Marne (Monsieur PERLICAN) reste dubitative et trouve le dossier peu clair.

Pour Monsieur RIGAULT ce dossier ne pose pas de contrainte.

Puis, il est passé au vote :

- **Vu** l'article R124-18 du Code de l'Environnement,

- **Vu** la lettre de Monsieur Le Préfet du 28 octobre 2005, sollicitant l'avis motivé de la Communauté de Communes du Pays Fertois sur le projet de désignation du site des « boucles de la Marne » en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive communautaire « oiseaux »,

- **Considérant** l'intérêt de cette proposition, mais qu'il convient expressément d'émettre une réserve pour que soient prises en compte les remarques des communes de :

- Luzancy, qui demande une modification du périmètre (enlever le hameau de Messy du périmètre),

- Méry sur Marne, qui demande que ne soit pas gênée l'extension des activités touristiques (chambres d'hôtes et bungalows mobiles le long du plan d'eau) et qu'un changement de périmètre soit aussi effectué,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
A LA MAJORITE ABSOLUE
(1 abstention : Mr BAR) :**

Donne un avis favorable sur le projet de désignation des « boucles de la Marne » en zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne « oiseaux » sous la réserve expresse que soient pris en compte les observations des communes de :

- **Luzancy**, qui demande une modification du périmètre (enlever le hameau de Messy du périmètre),

- **Méry sur Marne**, qui demande que ne soit pas gênée l'extension des activités touristiques (chambres d'hôtes et bungalows mobiles le long du plan d'eau) et qu'un changement de périmètre soit aussi effectué,

Autorise la Présidente à signer tous actes nécessaires à cet effet.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

➔ Madame BELDENT fait un point sur le dossier foncier relatif au gymnase du lycée. Elle précise que de nouveaux éléments sont intervenus dans le cadre de cette négociation, en particulier le Plan d'Aménagement d'Ensemble qui doit être soumis au Conseil de La Ferté sous Jouarre le 15 décembre 2005, avec le POS.

La connaissance de ces dossiers permettra de revoir les données chiffrées des dossiers avant de reprendre contact au niveau de la négociation.

→ Madame BELDENT demande aux communes qui intègrent dans le domaine public des lotissements privés de prévenir préalablement la Communauté de Communes, compte tenu de l'existence des réseaux (eau, assainissement collectif,...) situés sous les voies de ces opérations.

→ Madame BELDENT informe que le prochain conseil aura lieu le 25 janvier 2005 à 19h30.

→ Monsieur RIGAULT fait part de la réorganisation des services de l'Équipement ; il informe que La Ferté sous Jouarre restera site des ponts et chaussées pour l'exploitation.

→ Monsieur RIGAULT souhaite attirer l'attention sur l'augmentation exceptionnelle de la température prévue dans le siècle à venir (3 à 4°, plus que pendant les 10 000 années précédentes) ce qui ne manquera pas d'avoir des répercussions sur les réserves d'eau (les études sur la zone des Effaneaux l'ont démontré).

Il regrette par ailleurs l'importance des achats d'eau minérale alors que l'eau potable répond à des normes très sévères et représente un coût important.

La Présidente,

J. BELDENT

Affichage du compte rendu

Le

La Présidente,

J. BELDENT

Déclaration des élus de la Ferté-sous-Jouarre au Conseil de la Communauté de communes du Pays ferrois le 14 décembre 2005

Les élus de La Ferté-sous-Jouarre ont régulièrement demandé en commission environnement à ce que soit étudiée l'hypothèse d'un passage en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement. Cette demande n'a jamais été prise en compte. La délibération qui nous est présentée ce soir concerne uniquement l'hypothèse du renouvellement du bail d'affermage.

Ce renouvellement conduit à une augmentation globale du prix de l'eau, même si des baisses sont présentées pour une majorité de consommateurs. De même des économies substantielles sur le budget annexe de la CCPF, estimées à 120.480 euros ont été chiffrées. Je rappelle que, partout où des régies ont été mises en place, la baisse du coût de l'eau a oscillé entre 10 et 20%

Les élus de La Ferté-sous-Jouarre regrettent que cette hypothèse de travail n'ait jamais été prise en considération et ne comprennent pas pourquoi il en est ainsi.

Nous nous interrogeons sur la pérennité des baisses annoncées aujourd'hui. Dans le document d'analyse des offres daté du 16 novembre dernier les services de la CCPF font remarquer que "(...) L'augmentation du prix de l'eau est relativement conséquente dès maintenant et qu'elle ne tient pas compte des futurs équipements à mettre en service dans les prochaines années : Changis, Arpentigny, Molién, Tillets, second puits de Chamigny, usine définitive de traitement du fer, du manganèse et des pesticides, réservoir à Luzancy, doublement de Sept-Sorts. On risque donc d'avoir plusieurs vagues d'augmentations."

Nous souhaitons que des informations soient fournies au Conseil quant à l'impact futur de ces équipements indispensables sur l'évolution du prix de l'eau et sur les augmentations pressenties

Nous souhaitons également que le Conseil adopte, dès ce soir, le principe de la mise à l'étude dès 2006, avec les inscriptions nécessaires au budget de la CCPF, de la reprise en régie de la gestion de l'eau et de l'assainissement en totalité ou en assistance dans le cadre d'un partenariat public-privé et nous appelons le Conseil à voter contre la délibération proposée.